ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 149
la commune de LE PALLET

Référence : RS RD149
N° : T-V-2026-11-027

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PALLET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 149 afin de procéder aux travaux d'extension du réseau AEP.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 149 classée RP2 entre les PR 21 + 924 et 22 + 755*, sur le territoire de la commune de LE PALLET.

du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 20 novembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD149 de 47.143041,-1.346049 à 47.147200,-1.355012

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES, 7 rue Saint Exupéry 85600 MONTAIGU, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF22 - Alternat avec sens prioritaire.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la commune de LE PALLET,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PALLET
Le 04/11/2026

Le Maire

MAIRIE DE LE PALLET (Loire-Atlantique)

Xavier RINEAU

Fait à CLISSON
Le 04/11/2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

Signature numérique de Eric MICHAUD
Date : 2026.11.04 16:16:35 +01'00'

Eric MICHAUD

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau